

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Gestion Immobilière
04.13.31.25.79

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Avenant n°1 à la convention du 2 novembre 2006 entre le Département et le Centre Social Les Oliviers à Saint Martin de Crau pour l'occupation de locaux en vue de permanences sociales et de consultations de PMI.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine , soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par convention signée le 2 novembre 2006, le Centre Social les Oliviers à Saint-Martin-de-Crau a autorisé l'occupation de ses locaux sis 2 avenue César Bernaudon, pour des activités sociales et médico-sociales assurées par des agents du Département.

Le planning des activités ayant été élargi, il convient de conclure un avenant à la convention initiale mentionnant ces changements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION
ET DU PATRIMOINE
Service Gestion Immobilière

AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OCCUPATION
DU 2 NOVEMBRE 2006

ENTRE

L'association Centre Social Les Oliviers, domicilié 2 avenue César Bernaudon
13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU, représenté par sa Présidente, Madame Géraldine FRANÇOIS

ci-après désignée « **l'association** »,

d'une part,

ET

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa
qualité de Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc
PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine et aux Marchés Publics, ayant tous
pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission
Permanente du _____ ,

ci-après dénommé "**l'occupant**"

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention signée le 2 novembre 2006, le Centre Social les Oliviers à Saint-Martin-de-Crau a autorisé l'occupation de ses locaux sis 2 avenue César Bernaudon, pour des activités sociales et médico-sociales assurées par des agents du Département.

Le planning des activités ayant été élargi, il convient de conclure un avenant à la convention initiale mentionnant ces changements.

Tel est l'objet de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 2 novembre 2006.

ARTICLE 1 – Modification de l'article 1-DESIGNATION

Le 3^{ème} paragraphe de l'article 1 DESIGNATION de la convention du 2 novembre 2006 est intégralement remplacé par ce qui suit :

« La répartition des consultations se fera de la manière suivante :

- Une consultation hebdomadaire de nourrissons le mardi matin.
- Des consultations hebdomadaires de planification adultes le lundi après-midi, le jeudi toute la journée, le vendredi matin les semaines impaires.
- Une consultation hebdomadaire prénatale le vendredi matin
- Deux permanences sociales le mardi toute la journée et le jeudi toute la journée.
- Une demi-journée de séances de vaccinations.
- Une consultation de puéricultrice le lundi matin.

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation. »

ARTICLE 2 – Modification de l'article 2 - DESTINATION

L'article 2 DESTINATION de la convention du 2 novembre 2006 est intégralement remplacé par ce qui suit :

« Les locaux, objet de la présente occupation, sont destinés aux services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, qui les occupe pour réaliser des permanences sociales et médico-sociales.

En accord avec l'association, l'occupant pourra modifier ses créneaux horaires et journaliers habituels sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la présente convention.

Si l'occupant souhaite intervenir à titre exceptionnel en dehors de ces créneaux habituels, il devra en aviser le représentant de l'association au plus tard quinze jours avant le déroulement des activités. L'association se réserve pour sa part le droit ou non d'accorder cette autorisation ponctuelle d'occupation. »

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent avenant est consenti pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention d'occupation du 2 novembre 2006 demeurent inchangées, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en deux exemplaires, à Marseille le

Pour l'association

**Pour le Département
des Bouches-du-Rhône**

**La Présidente de l'association Centre
Social les Oliviers**

**Le Délégué au Patrimoine et
aux Marchés Publics**

Géraldine FRANÇOIS

Jean-Marc PERRIN